

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-393-1929 mettant une avance complémentaire de quatre mille francs à la disposition du . directeur comptable de l'hôpital.

n° 18-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 septembre 1928, fixant à 12.000 francs, l'avance mensuelle mise à la disposition du directeur comptable de l'hôpital

Considérant l'importance exceptionnelle des dépenses à effectuer pendant le mois de juillet,

TEXTE INTÉGRAL

Art., 1er — Une avance complémentaire de 4.000 francs est mise à la disposition du directeur comptable de l'hôpital, pour lui permettre de faire face aux dépenses à effectuer pendant le mois de juillet 1929. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. COCHARD.